

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 avril 2025, à 18h00, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Élizabeth Boily  
Madame Valérie Roy  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

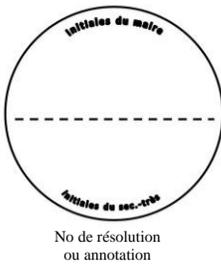
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

11 contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières du 3 et 17 mars 2025.
03. Dossiers généraux
  - a) Avis de motion R-988 Tarification enlèvement et disposition des matières résiduelles et recyclables
  - b) Adoption projet R-988 Tarification enlèvement et disposition des matières résiduelles et recyclables
  - c) Demande utilisation site événementiel – Niobec
  - d) Bâtiment Desjardins
  - e) Soumission BBG – unité air climatisé
  - f)
04. Service de sécurité publique
  - a) Rapport annuel 2024
05. Service travaux publics
  - a) Demande de soumission 2025-001 Béton bitumineux
  - b) Demande de soumission 2025-002 Fourniture excavatrice
  - c) Demande de soumission 2025-003 Balayage de rues
  - d) Demande de soumission 2025-004 Marquage de lignes
  - e) Demande de soumission 2025-005 Fourniture de béton
  - f) Demande de soumission 2025-006 Fourniture de gravier
  - g) Achat excavatrice Case 2018
  - h) Avis de motion R-989 Emprunt développement de rues
  - i) Adoption projet R-989 Emprunt développement de rues
  - j) Soumission conduites d'aqueduc et d'égout
  - k) Proposition de service Stantec – Développement de rue
  - l) Proposition de service Stantec – Assistance technique 2025
  - m)



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

06. Service d'urbanisme et environnement

- a) Rapport de comité
- b) Adoption R-983 concernant le zonage
- c) Adoption R-984 concernant le lotissement
- d) Adoption R-985 concernant la construction
- e) Adoption R-986 concernant les permis et certificats
- f) Adoption R-987 concernant le plan d'aménagement d'ensemble
- g) Nomination service d'urbanisme
- h) Nomination fonctionnaire désigné – application règlement
- i)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE  
D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Demande aide financière – cheerleading
- c) Contribution SÉPAQ – Déneigement route panoramique
- d) Demande aide financière – Escadron 92
- e)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Budget transport adapté 2025-2026-2027
- c) Demande Jardin du Coin – Événement « Bienvenue bébé à Saint-Honoré »
- d) Demande St-Honoré dans l'Vent – patrimoine Canada
- e)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)

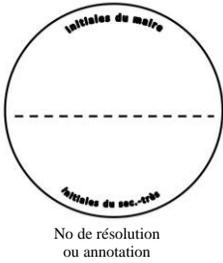
12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 6. i) Nomination CCU
- 7. e) Demande aide financière judokate
- 11. a) Demande Chevaliers de Colomb



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

099-2025

**2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières du 3 et 17 mars 2025**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières du 3 et 17 mars 2025.

**3. Dossiers généraux**

100-2025

**3. a) Avis de motion R-988 Tarification enlèvement et disposition des matières résiduelles et recyclables**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 988 ayant pour objet d'établir la tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et matières recyclables et décréter l'abrogation du règlement #934.

101-2025

**3. b) Adoption projet R-988 Tarification enlèvement et disposition des matières résiduelles et recyclables**

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 988

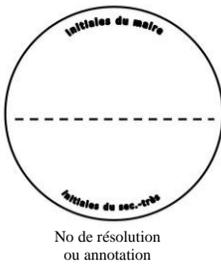
---

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et le recyclage, et décréter l'abrogation du règlement numéro 934

---

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles ainsi que la récupération des matières recyclables.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et le recyclage sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 7 avril 2025.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 988, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le mode de tarification établi pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et la récupération des matières recyclables est payable par le propriétaire et est fixé à (tarification établie selon les contenants utilisés pour les matières résiduelles)

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles : 336\$
- Pour chaque résidence saisonnière : 134\$
- Pour chaque conteneur de 2 verges, annuel 2 180\$
- Pour chaque conteneur de 4 verges, annuel 2 680\$
- Pour chaque conteneur de 6 verges, annuel 3 320\$
- Pour chaque conteneur de 8 verges, annuel 3 870\$
- Pour chaque conteneur de 2 verges, saisonnier 1 180\$
- Pour chaque conteneur de 4 verges, saisonnier 1 430\$
- Pour chaque conteneur de 6 verges, saisonnier 1 795\$
- Pour chaque conteneur de 8 verges, saisonnier 2 070\$
- Pour chaque unité non résidentielle ou industrielle, bac vert 336\$
- Pour chaque ICI autorisé comme usage secondaire dans une résidence et demandant la levée d'un bac vert supplémentaire 160\$

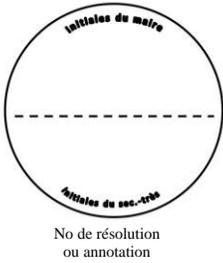
ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété l'abrogation en son entier du règlement numéro 934.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 avril 2025 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

102-2025

**3. c) Demande utilisation site événementiel – Niobec**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de Ville Saint-Honoré appuie la mine Niobec dans leurs démarches auprès du ministère des Transports pour l'utilisation de l'Aéroport de Saint-Honoré pour du stationnement en cas de grève en mai 2025.

103-2025

**3. d) Bâtiment Desjardins**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer le contrat de vente pour l'ancien immeuble de la Caisse Desjardins situé au 712 rue de l'Hôtel-de-Ville avec la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay au coût de 275 000\$.

104-2025

**3. e) Soumission BBG – unité air climatisé**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée la soumission de BBG pour une unité d'air climatisé pour l'hôtel de ville au coût de 47 425.00 \$ plus taxes.

**4. Service de sécurité publique**

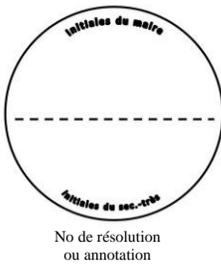
105-2025

**4. a) Rapport annuel 2024**

Il est proposé par Élizabeth Boily  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 conformément au schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**5. Service travaux publics**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

106-2025

**5. a) Demande de soumission 2025-001 Béton bitumineux**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Compagnie Asphalte (CAL), Inter Cité Construction, Asphalte Henri Laberge, Pavex, Asphalte Potvin et Simard, Construction Rock Dufour et les Entreprises Jean-Yves Laberge & Fils inc. pour des travaux de rapiéçage de béton bitumineux à divers endroits sur le territoire de Saint-Honoré;

ATTENDU QUE des soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Entreprises Jean-Yves Laberge	99 338.40 \$ (tti)
Construction Rock Dufour	118 654.20 \$ (tti)
Asphalte Henri Laberge	126 725.45 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission des Entreprises Jean-Yves Laberge & Fils inc. pour des travaux de rapiéçage de béton bitumineux à divers endroits sur le territoire de Saint-Honoré au coût de 99 338.40 \$ (tti).

107-2025

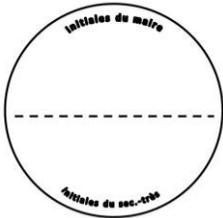
**5. b) Demande de soumission 2025-002 Fourniture excavatrice**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à des entreprises locales, pour des prix à l'heure, concernant la fourniture de différents modèles de pelle hydraulique avec opérateur ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

Code 1303	Construction J.R. Savard	120,00 \$
Code 1304	Construction J.R. Savard	145,00 \$
Code 1306	Construction J.R. Savard Léon-Maurice Villeneuve exc.	150.00 \$ 128.90 \$
Code 1308	Construction J.R. Savard ED Pro Excavation	160.00 \$ 140.00 \$
Code 1313	Léon-Maurice Villeneuve exc. ED Pro Excavation Construction J.R. Savard	157.90 \$ 169.00 \$ 170.00 \$
Code 1313	Léon-Maurice Villeneuve exc.	197.90 \$
<b>Avec marteau</b>	Construction J.R. Savard	300.00 \$
Code 1315	Léon-Maurice Villeneuve exc.	163.00 \$
Code 1320	Construction J.R. Savard	295.00 \$
Code 1328	Construction J.R. Savard	310.00 \$
Code 1328	Construction J.R. Savard	415.00 \$
<b>Avec marteau</b>		

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé de Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soient retenues les entreprises suivantes selon le code de pelle :



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Code 1303	Construction J.R. Savard	120,00 \$
Code 1304	Construction J.R. Savard	145,00 \$
Code 1306	Léon-Maurice Villeneuve exc.	128,90 \$
Code 1308	ED Pro Excavation	140.00 \$
Code 1313	Léon-Maurice Villeneuve exc.	157.90 \$
Code 1313	Léon-Maurice Villeneuve exc.	197.90 \$
<b>avec marteau</b>		
Code 1315	Léon-Maurice Villeneuve exc.	163.00 \$
Code 1320	Construction J.R. Savard	295.00 \$
Code 1328	Construction J.R. Savard	310.00 \$
Code 1328	Construction J.R. Savard	415.00 \$
<b>avec marteau</b>		

pour la fourniture d'une pelle hydraulique avec opérateur pour divers travaux sur le territoire.

108-2025

**5. c) Demande de soumission 2025-003 Balayage de rues**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Nutrite Belle Pelouse, Lachance Asphalte inc., Inter-Lignes, les Entreprises Sylvain Dufour et Inter-Cité Construction pour le balayage et le lavage de 13.5 km de rues et de 3,35 km de trottoirs dans la Ville de Saint-Honoré;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Nutrite Belle Pelouse	21 214.75 \$ (tti)
Signalisation Inter-Lignes	26 731.69 \$ (tti)
Lachance Asphalte inc.	29 818.77 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Nutrite Belle Pelouse pour le balayage et le lavage de rues et trottoirs dans la Ville de Saint-Honoré au montant de 21 214.75 \$ (tti).

109-2025

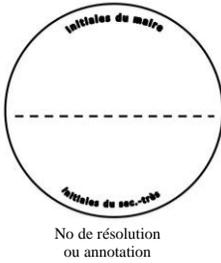
**5. d) Demande de soumission 2025-004 Marquage de lignes**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée de gré à gré à l'entreprise Inter-Lignes pour le lignage des rues pour juin 2025;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Inter-Lignes.....	22 506.36 \$ (tti)
-------------------	--------------------

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission d'Inter-Lignes pour le lignage des rues au coût de 22 506.36 \$ (tti).



110-2025

**5. e) Demande de soumission 2025-005 Fourniture de béton**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Bétonnière d'Arvida inc. et Béton Provincial pour la fourniture de béton pour les trottoirs;

ATTENDU QU'un soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Béton Régional inc. ....	264.43 \$/m <sup>3</sup> (tti)
Bétonnière d'Arvida inc. ....	286.29 \$/m <sup>3</sup> (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Béton Régional inc. pour la fourniture de béton pour les trottoirs au coût de 264.43 \$/m<sup>3</sup> (tti).

111-2025

**5. f) Demande de soumission 2025-006 Fourniture de gravier**

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour la fourniture de gravier;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Sablière du Clan Rochefort. ....	11.32 \$ / tonne (tti)
Pic Construction. ....	12.65 \$ / tonne (tti)
Construction J.&R. Savard. ....	13.80 \$ / tonne (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de la Sablière du Clan Rochefort inc. pour la fourniture de gravier au coût de 11.32 \$ / tonne (tti).

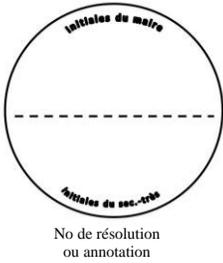
112-2025

**5. g) Achat excavatrice Case 2018**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le directeur général Stéphane Leclerc et le directeur des travaux publics Daniel Girard à faire l'achat d'une excavatrice Case CX 145C sr 2018 au coût de 143 718.75\$ (tti).

QUE soit affecté 100 000\$ du surplus libre pour défrayer une partie du coût.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

113-2025

**5. h) Avis de motion R-989 Emprunt développement de rues**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 989 autorisant une dépense de 1 632 000\$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de développement des rues Flamand et Dionne.

114-2025

**5. i) Adoption projet R-989 Emprunt développement de rues**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 989

---

Décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ et une dépense de  
1 632 000 \$ pour l'exécution de travaux de développement  
des rues Flamand et Dionne

---

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré accepte de prolonger la rue Flamand et la rue Dionne pour rendre des terrains disponibles pour la construction résidentielle;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que les plans et devis ont été préparés par la firme d'ingénieurs Cegertec inc. (Stantec);

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

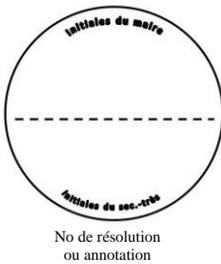
ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 7 avril 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le développement des rues Flamand et Dionne sur une longueur de 766 mètres, selon les plans et devis préparés par la firme Cegertec inc. (Stantec) et de l'estimation des coûts préparée par le service technique, en date du 31 mars 2025, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 632 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ sur une période de 20 ans, incluant les honoraires professionnels, les frais imprévus et les taxes, et approprie de son fonds général un montant de 632 000\$.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

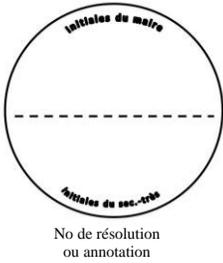
ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 7 avril 2025 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



115-2025

**5. j) Soumission conduites d'aqueduc et d'égout**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation à l'entreprise Produits BCM Itée pour des conduites d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :  
Produits BCM Itée.....124 513.96 \$ plus taxes

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Elizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission des Produits BCM Itée pour des conduites d'aqueduc et d'égout au coût de 124 513.96 \$ plus taxes.

116-2025

**5. k) Proposition de service Stantec – Développement de rue**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de services de Stantec pour de l'assistance construction pour le développement des rues Flamand et Dionne au coût de 14 250\$ plus taxes.

117-2025

**5. l) Proposition de service Stantec – Assistance technique 2025**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de services de Stantec pour de l'assistance technique en hygiène du milieu pour 2025 au coût de 15 000\$ plus taxes.

**6. Service d'urbanisme et environnement**

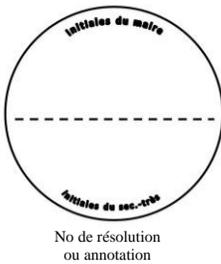
**6. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

118-2025

**6. b) Adoption R-983 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## RÈGLEMENT No. 983

---

Ayant pour objet de modifier les dispositions générales à l'article  
11.2.1 du règlement de zonage 707

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 983 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3

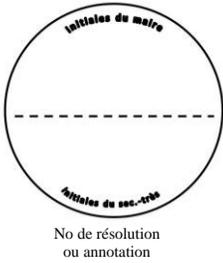
Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions générales à l'article 11.2.1 du règlement de zonage 707.

### ARTICLE 4

L'article 11.2.1 est modifié et se lira comme suit :

#### 11.2.1 Dispositions générales

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement **ou constatée par celle-ci à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti**, le procureur de la municipalité peut



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

119-2025

#### **6. c) Adoption R-984 concernant le lotissement**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### RÈGLEMENT No. 984

---

Ayant pour objet de modifier les dispositions générales à l'article  
6.2.1 du règlement de lotissement 708

---

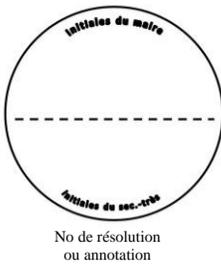
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 708;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de lotissement numéro 708;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2025;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 984 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 708 concernant le lotissement de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions générales à l'article 6.2.1 du règlement de lotissement 708.

#### ARTICLE 4

L'article 6.2.1 est modifié et se lira comme suit :

##### 6.2.1 Dispositions générales

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement **ou constatée par celle-ci à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti**, le procureur de la municipalité peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

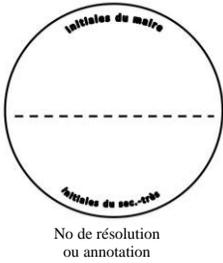
Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

120-2025

**6. d) Adoption R-985 concernant la construction**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 985

---

Ayant pour objet de modifier les dispositions générales à l'article  
4.1 du règlement de construction 709

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 985 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

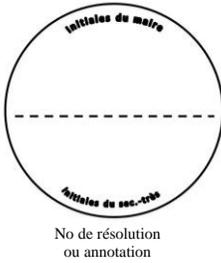
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions générales à l'article 4.1 du règlement de construction 709.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### ARTICLE 4

L'article 4.1 est modifié et se lira comme suit :

##### 4.1 Dispositions générales

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement **ou constatée par celle-ci à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti**, le procureur de la municipalité peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

121-2025

#### **6. e) Adoption R-986 concernant les permis et certificats**

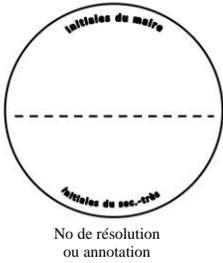
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### RÈGLEMENT No. 986

\_\_\_\_\_  
Ayant pour objet de modifier les dispositions générales à l'article  
7.1 du règlement sur les permis et certificats 815  
\_\_\_\_\_

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 815;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 815;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 986 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions générales à l'article 7.1 du règlement sur les permis et certificats 815.

#### ARTICLE 4

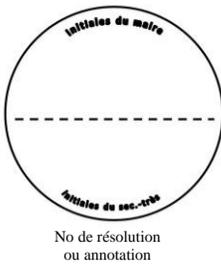
L'article 7.1 est modifié et se lira comme suit :

##### 7.1 Dispositions générales

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement **ou constatée par celle-ci à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti**, le procureur de la municipalité peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

122-2025

**6. f) Adoption R-987 concernant le plan d'aménagement d'ensemble**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 987

---

Ayant pour objet de modifier les dispositions générales à l'article 4.1 du plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

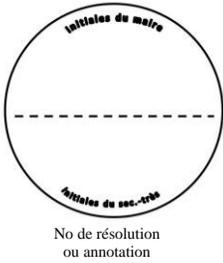
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 987 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

#### ARTICLE 2

Le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions générales à l'article 4.1 du plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

#### ARTICLE 4

L'article 4.1 est modifié et se lira comme suit :

##### 4.1 Dispositions générales

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement ou **constatée par celle-ci, à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti**, la Ville peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité, pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

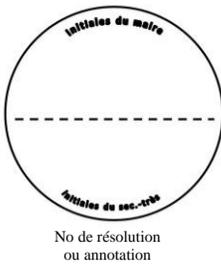
123-2025

#### **6. g) Nomination service d'urbanisme**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit nommé Martin Bérubé comme directeur du service d'urbanisme.

QUE soit nommé Raphaël Côté comme inspecteur en bâtiment.



124-2025

**6. h) Nomination fonctionnaire désigné – application règlement**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient et sont nommés les fonctionnaires désignés, soit le directeur du service d'urbanisme, l'inspecteur en bâtiment, l'inspecteur en bâtiment adjoint et l'adjointe administrative au service d'urbanisme pour l'application, la signature des certificats, permis, constats d'infraction, avis d'infraction et tous autres documents relatifs aux règlements suivants :

- Règlement OMNIBUS 982
- Règlement sur les nuisances
- Règlement d'urbanisme (LAU)
- Règlement concernant les piscines
- Règlement concernant la gestion des animaux
- Règlement concernant les fosses septiques (Q2-R22)
- Règlement concernant les rives et littoral
- Règlement concernant les clapets antiretours et réducteur de pression
- Règlement concernant les puits de captage privés
- Tous les règlements où le directeur du service d'urbanisme, l'inspecteur en bâtiment, son adjoint et l'adjointe administrative au service d'urbanisme y sont délégués pour l'application
- Pour l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de son règlement sur le territoire de la municipalité.

125-2025

**6. i) Nomination CCU**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit nommée madame Claudia Tremblay comme membre non permanent au Comité consultatif d'urbanisme.

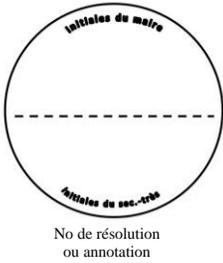
**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Travaux MTMD boulevard Martel

**7. Service des loisirs**

**7. a) Rapport de comité**

Aucun rapport



126-2025

**7. b) Demande aide financière – cheerleading**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 100\$ chacune à Aurélie et Laura Auclair pour leur participation au Championnat du monde de Cheerleading qui aura lieu à Orlando.

127-2025

**7. c) Contribution SÉPAQ – Déneigement route panoramique**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit versée la contribution pour l'entretien de la route panoramique pour l'hiver 2024-2025 au montant de 1 561.94\$ à la SÉPAQ.

128-2025

**7. d) Demande aide financière – Escadron 92**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré donne une aide financière de 300\$ pour la Revue Annuelle 2025 de l'escadron 92 et que le maire Bruno Tremblay ira remettre le *Trophée de la Municipalité* le samedi 3 mai 2025 à 14h00.

129-2025

**7. e) Demande aide financière judokate**

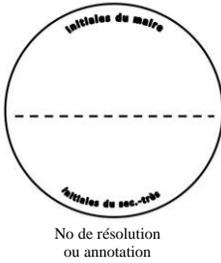
Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 100\$ à Aimy Tremblay pour sa participation au camp de développement qui se déroule au Brésil en vue des jeux du Canada et de ses compétitions dans l'Ouest canadien.

**8. Service communautaire et culturel**

**8. a) Rapport de comité**

Aucun rapport



130-2025

**8. b) Budget transport adapté 2025-2026-2027**

ATTENDU QUE Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté son budget 2025-2026-2027 pour approbation;

ATTENDU QUE ce budget doit être entériné par les municipalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit confirmée la participation financière ainsi que le mandat à l'organisme délégué : Transports adaptés Saguenay-Nord;

QUE la municipalité de Saint-Ambroise soit désignée comme étant l'organisme mandataire;

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires 2025-2026-2027 de Transports adaptés Saguenay-Nord telles que soumises :

	<b>Revenus</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Surplus (déficit)</b>
<b>2025</b>	705 323.63\$	707 150\$	(1 826.37\$)
<b>2026</b>	731 440\$	729 210\$	2 230\$
<b>2027</b>	749 065\$	747 700\$	1 365\$

QUE soit confirmée la contribution de la Ville de Saint-Honoré.

131-2025

**8. c) Demande Jardin du Coin – Événement « Bienvenue bébé à Saint-Honoré »**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

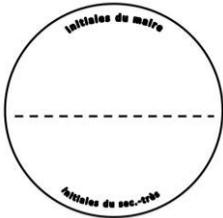
QUE soit accordée une aide financière de 250\$ pour l'événement « Bienvenue bébé à Saint-Honoré » qui se tiendra le 13 mai à 16h à la salle du Presbytère.

132-2025

**8. d) Demande St-Honoré dans l'Vent – patrimoine Canada**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le conseil municipal appuie le festival de Saint-Honoré dans l'Vent pour l'édition 2026 dans le cadre de leur demande financière à Patrimoine Canada et autorise le maire à signer le formulaire de l'appui de l'administration municipale conditionnel à ce que les crédits budgétaires soient votés au conseil pour l'année 2026.



No de résolution  
ou annotation

133-2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## 9. Comptes payables

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en mars au montant de 259 833.65 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 2 avril 2025 :

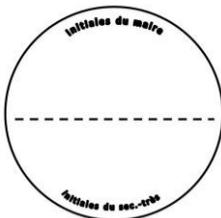
PELLETIER YAN	1 525.64 \$
SAMUEL TREMBLAY	77.58 \$
CLUB FADOQ DE SAINT-HONORÉ	8 550.64 \$
DANIEL GIRARD	46.55 \$
SANDRA ROUSSON	50.00 \$
POSTES CANADA	1 533.04 \$
DUFOUR STEEVE	1 500.00 \$
ANNE GAGNON	45.37 \$
REVENU QUEBEC	454.50 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	200 000.00 \$
JEAN-PIERRE COLLARD, NOTAIRE INC.	40 000.00 \$
BENOIT GRAVEL	30.00 \$
DUFOUR STEEVE	1 260.00 \$
SYNDICAT DES EEMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 685.32 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	241.30 \$
RANNOU CLEMENT	113.14 \$
JEAN DESCHENES	495.00 \$
STEPHANE TREMBLAY	121.92 \$
MIGUEL VILLENEUVE	525.00 \$
JEAN-CYRILLE TREMBLAY	165.77 \$
MINISTRE DES FINANCES	412.88 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>259 833.65 \$</b>

QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en mars au montant de 150 277.71 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 2 avril 2025 :

HYDRO-QUEBEC	27 635.78 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSSELIN	28 595.10 \$
MINISTRE DU REVENU	60 047.62 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	21 452.83 \$
VIDEOTRON LTÉE	167.15 \$
BELL MOBILITÉ	236.85 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIERES DU QC	162.40 \$
ENTREPRISE KIROUAC SUR LA ROUTE	11 846.10 \$
BELL CANADA	133.88 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>150 277.71 \$</b>

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 617 396.03 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 2 avril 2025 :

ACCOMODATION 571 INC.	74.22 \$
ADF DIESEL	5 745.13 \$
ALIA CONSEIL INC.	8 936.58 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	3 752.15 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	91.98 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	285.20 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

BOIVIN & GAUVIN INC.	8 009.16 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	4 778.30 \$
BRASSARD BURO INC.	503.25 \$
BRIDECO LTEE	3 140.06 \$
CALIDA INC.	64 558.49 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	282.38 \$
CAMIONS AVANTAGE INC.	1 116.34 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	1 776.02 \$
CHG GROUPE CONSEIL	30 014.22 \$
CHIASSON & THOMAS, ARPENTEURS - GÉOMÈTRE	1 954.58 \$
CMP MAYER INC.	4 805.96 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	1 576.31 \$
DHC AVOCATS INC.	800.92 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	84.00 \$
DISTRIBUTION DDM INC.	152.63 \$
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	660.50 \$
ED PRO EXCAVATION	7 549.26 \$
ENCRECO INC.	68.96 \$
ENTREPRISE FORM-EVAL INC.	666.86 \$
EUROFINS ENVIRONEX	5 596.15 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	1 186.23 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	517.39 \$
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	803.47 \$
EUGENE ALLARD	149.03 \$
EXPERTS-CONSEILS AQUA TER-EAU INC.	12 129.58 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	353.44 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	138.17 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	101.64 \$
FILTRE SAGLAC INC.	3 793.81 \$
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	63.50 \$
FQM ASSURANCES INC.	390.22 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	317.75 \$
FRIGO TEMP (1992) INC.	273.07 \$
GESPRO EQUIPEMENT DEMOLITION INC.	11 106.59 \$
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	52.36 \$
GROUPE BR METAL	6 588.07 \$
GROUPE SERGE LANDRY AUDIOPROTHESISTES	224.20 \$
HEBDRAULIQUE INC.	806.48 \$
INJECTRAC INC.	189.05 \$
INTER-LIGNES	3 232.39 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	881.39 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 422.81 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	854.82 \$
LUMEN (17011390)	1 839.60 \$
MACPEK INC.	4 068.18 \$
LES MARCHES TRADITION	57.93 \$
MESSER CANADA INC. 15687	510.61 \$
MILTECH - 9274-8409 QUEBEC INC.	1 094.89 \$
MNP LLP	25 351.99 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	206 001.00 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-FULGENCE	19 642.39 \$
NETTOYAGE CONDUITS SOUTERRAINS INC.	609.37 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	780.09 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	153.78 \$
OUTILSHOP	16.87 \$
PERRON CHICOUTIMI	115.78 \$
PG SOLUTIONS INC.	3 432.96 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	4 046.12 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	377.16 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	24.51 \$
PORTES ML 2015	1 951.26 \$
POTVIN PNEUS MECANIQUE	283.34 \$
PR DISTRIBUTION	327.47 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	577.00 \$
PRODUITS BCM LTEE	4 621.01 \$
PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	2 244.64 \$
RESTAURANT LE RELAIS	75.57 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	4 787.56 \$
ROCOTO TOYOTA	356.97 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	357.58 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	576.66 \$
SERVICE AMS / 9045-2640 QUEBEC INC.	45 880.77 \$
SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. -ALMA	1 918.03 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	48 897.32 \$
SONIC ENERGIES	1 669.11 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	6 971.46 \$
SPECIALITES YG LTEE	223.74 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	895.66 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	7 780.94 \$
TACTIK 360 INC.	747.34 \$
TENCO	823.11 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	5 587.79 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	3 297.49 \$
TOXYSCAN INC.	684.10 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	3 295.36 \$
TRIUM MÉDIAS INC.	338.07 \$
VITRERIE VITCOM .CA	33.52 \$
W. COTE & FILS LTEE	1 514.86 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>617 396.03 \$</b>

## **10. Lecture de la correspondance**

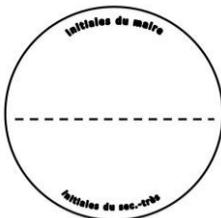
134-2025

### **10.1 Demande d'aide financière Cercle Marie-Noëlle**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 100\$ au Cercle Marie-Noëlle pour l'organisation du congrès régional Saguenay–Lac-Saint-Jean des Filles d'Isabelle qui se tiendra les 12 et 13 septembre 2025.

## **11. Affaires nouvelles**



No de résolution  
ou annotation

135-2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**11. a) Demande Chevaliers de Colomb**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE dans le cadre de leur souper homard qui se tiendra le 9 mai 2025 la ville de Saint-Honoré achète 2 billets au coût de 80\$ chaque.

**12. Période de questions des contribuables**

- Égout rue Bergeron
- Mot Honoré, 2<sup>e</sup> sur 33 équipes à la compétition provinciale
- Location de terrain Niobec

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 5 mai 2025.

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 18h45 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général